

Ministry of Education
Financial Analysis and
Accountability Branch
900 Bay Street
20th Floor, Mowat Block
Toronto, Ontario M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Direction de l'analyse et de la
responsabilité financières
900, rue Bay
20^e étage, édifice Mowat
Toronto, Ontario M7A 1L2



2016: EYCC5

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES: **Gestionnaires des services à l'enfance, GSMR et CADSS**
Responsables du financement des services à l'enfance, GSMR et CADSS

EXPÉDITRICE: Marie Li
Directrice, Direction de l'analyse et de la responsabilité financières
Division des politiques financières et des opérations

DATE: **Le 22 mars 2016**

OBJET: **Prévisions budgétaires des services de garde d'enfants – 2016**

Cette note de service fournit aux gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et aux conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) de l'information pour les aider à préparer leurs prévisions budgétaires relatives aux services de garde d'enfants pour 2016. La date limite pour soumettre vos prévisions est le **29 avril 2016**.

Cette note de service porte sur les sujets suivants:

- Accès et envoi des formulaires relatifs aux prévisions budgétaires pour 2016
- Politique sur la production tardive des prévisions
- Sommaire des changements apportés aux formulaires de prévisions budgétaires de 2016

Accès et envoi des formulaires relatifs aux prévisions budgétaires pour 2016

Vous trouverez les formulaires des prévisions budgétaires pour 2016 sur le [site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#). Dans le menu « Rapport au Ministère » situé en haut à gauche de la page, sélectionnez « SIFE 2.0 » pour ouvrir une session en utilisant votre nom d'utilisateur et votre mot de passe SIFE 2.0. Veuillez remplir le formulaire « **M2016EST** » afin de fournir les renseignements requis sur la garde d'enfants. Veuillez consulter le document Instructions pour remplir la soumission relative aux prévisions budgétaires 2016 joint à cette note de service. Les GSMR et CADSS sont tenus de mettre leur formulaire à « actif » d'ici le **29 avril 2016**.

Les GSMR et les CADSS sont tenus de transmettre une copie signée, sur papier ou scannée, des sections suivantes de la présentation des prévisions 2016 active du SIFE:

- Certificat de la page couverture;
- Tableau 2.3: Dépenses brutes rajustées
- Tableau 3.1: Sommaire des subventions

Les CADSS sont aussi tenus de soumettre la documentation qui suit pour soutenir les allocations pour les territoires non érigés en municipalité. Cette documentation peut être soumise par voie électronique ou sur papier:

- Budget approuvé 2016 du CADSS (non applicable aux GSMR);
- Renseignements sur la répartition des taxes (non applicables aux GSMR)

Veuillez soumettre tous les documents mentionnés ci-dessus à:

Gestionnaire
Unité financière des services de garde
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières
20^e étage, Édifice Mowat, 900, rue Bay
Toronto (Ontario)
M7A 1L2

Ou

childcarefunding@ontario.ca

Politique sur la production tardive des prévisions

Si le Ministère ne reçoit pas vos prévisions budgétaires dans les 30 jours qui suivent la date limite du 29 avril 2016, les versements mensuels réguliers du GSMR ou du CADSS pourraient être retenus conformément à la politique sur la production tardive

que vous trouverez dans le tableau F de votre entente de services de garde d'enfants et de soutien à la famille de 2016.

Dès qu'il aura reçu la soumission des prévisions budgétaires, le Ministère remettra en vigueur le mode normal de paiements mensuels et y inclura la somme retenue jusqu'à là. Il n'y aura pas de pénalités si la soumission est envoyée dans les 30 jours qui suivent la date limite.

Si vous n'êtes pas en mesure de soumettre vos prévisions budgétaires avant le 29 avril 2016 en raison du calendrier des approbations du conseil municipal, veuillez en informer votre analyste financier. À titre informatif, une liste d'analystes financiers est jointe à la présente.

Si vous avez des questions concernant la soumission des prévisions budgétaires ou le processus relatif aux rapports financiers, veuillez consulter vos [analystes financiers](#).

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par:

Marie Li
Directrice
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières
Division des politiques financières et des opérations
Ministère de l'Éducation

Pièces jointes:

- Instructions pour remplir la soumission relative aux prévisions budgétaires
- Liste des analystes financiers assignés

cc: Julia Danos, directrice, Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance

Cecilia Banh, chef, Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Radhika Uppal, gestionnaire par intérim, Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance

Conseillers en services de garde d'enfants, Direction de la mise en œuvre des programmes pour la petite enfance

Analystes financiers, Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Annexe A: Résumé des changements apportés aux formulaires de prévisions budgétaires de 2016

Tableau 1.1 – Objectifs des services contractuels	
Groupe d'âge	Les catégories « maternelle » et « jardins d'enfants » forment maintenant une seule catégorie appelée « jardin d'enfants ».

Tableau 1.2 – Autres objectifs de service	
Ressources pour besoins particuliers	<p>Les ressources pour besoins particuliers (RBP) sont visées par les deux nouvelles exigences de déclaration suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enfants âgés de 12 ans et moins desservis • Nombre d'enfants âgés de 13 à 18 ans desservis

Tableau 2.3 – Dépenses brutes rajustées	
Lignes de signature	Deux lignes de signature ont été ajoutées au tableau 2.3 – deux signataires autorisés doivent signer. Les GSMR et les CADSS sont tenus de soumettre une copie papier ou électronique signée du tableau 2.3.
Petites installations de distribution d'eau	Les GSMR et les CADSS ne sont plus tenus de demander un financement supplémentaire pour les petites installations de distribution d'eau étant donné que l'allocation sera rajustée selon les dépenses mentionnées dans les états financiers. En conséquence, il n'y a plus de flexibilité financière pour les petites installations de distribution d'eau. Le financement ne peut être transféré vers la catégorie des petites installations de distribution d'eau ou à partir de celle-ci.

Tableau 2.4 – Dépenses projetées	
Supprimé	Le tableau 2.4 a été supprimé du formulaire M2016EST étant donné que les données ont été saisies dans le tableau 2.3 – Dépenses brutes rajustées.

Tableau 3.1 – Subvention	
Nouvelle exigence de signature	Un nouvel onglet de signature intitulé « Résumé de subvention » a été ajouté au tableau 3.1. Deux signatures sont exigées. Les GSMR et les CADSS sont tenus de soumettre une copie papier ou électronique signée du tableau.

Tableau 4.1 – Immobilisations reportées	
Réaménagement des immobilisations	La politique relative aux immobilisations reportées ne sera plus en vigueur pour l'année civile 2016. L'allocation pour le réaménagement des immobilisations pour l'exercice en cours doit être dépensée pendant l'année civile. Les montants indiqués par les GSMR ou les CADSS engagés à des fins d'immobilisations reportées en 2015 seront payés en 2016 (une fois que les dépenses en immobilisations auront été engagées).

Tableau 4.3 – Allocation pour l'augmentation salariale	
Nouvelles exigences en matière de rapports: postes non admissibles	Un onglet intitulé « Postes non admissibles » a été ajouté au tableau 4.3. Il doit comprendre les postes qui dépassent le maximum. Les GSMR ou les CADSS sont tenus de signaler le nombre d'éducatrices et d'éducateurs inscrits de la petite enfance (EPEI), d'éducatrices et d'éducateurs non inscrits de la petite enfance (EPEI), de postes de supervision et de fournisseurs de services de garde d'enfants pour chacun des trois auspices (les établissements sans but lucratif, à but lucratif et exploité directement).
Administration de l'augmentation salariale	Nouvelles exigences en matière de rapports sur l'administration de l'augmentation salariale de 2016: <ul style="list-style-type: none"> Le nombre d'exploitants qui reçoivent un financement pour l'administration de l'augmentation salariale doit être fourni à l'onglet « Allocation pour l'augmentation salariale ».
	Directives relatives à l'administration de l'augmentation salariale: <ul style="list-style-type: none"> Les GSMR et CADSS sont tenus de fournir un minimum de 10 % de leur allocation pour l'administration du financement en 2016 aux exploitants pour les aider à mettre en œuvre l'augmentation salariale/Subvention d'aide aux services de garde en milieu familial. Il est dans l'intérêt supérieur pour les GSMR et les CADSS d'utiliser d'abord le financement de l'augmentation salariale de

Tableau 4.3 – Allocation pour l’augmentation salariale

	<p>2016, et puis d'utiliser toute portion reportée de la subvention pour l'administration de l'augmentation salariale de 2015.</p> <ul style="list-style-type: none">• Toute portion non utilisée du financement de l'administration de l'augmentation salariale sera reprise par le Ministère. Cependant, toute portion non utilisée de la subvention pour l'administration de l'augmentation salariale de 2015 peut être reportée aux années à venir.
--	---